

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air, Nantes

Téléphone 23.78 **Léon BUERNE** Chèques Post. 318
ASSUREUR
12, Avenue Félix-Faure — NANTES

INCENDIE - Ancienne Mutuelle du Calvados
dernier dividende 10 0/0
VIE - La **MUTUELLE-VIE**
dernier dividende 8 0/0
ACCIDENTS - Les Anciennes Mutuelles Accidents
Loi 1898 - Individuelles - Automobiles
Agric. - Gens de Maisons - Glaces, etc.



ÉCOLE PIGIER

NANTES - rue Crébillon, 6 et 8
- Téléphone 2.14 -
ENSEIGNEMENT RAPIDE & INDIVIDUEL - COMMERCE, COMPTABILITÉ
STÉNO-DACTYLO, LANGUES, etc. - COURS DE COUPE & DE COUTURE
HOMMES, JEUNES GENS - **DAMES, JEUNES FILLES**
Inscriptions à toutes époques de l'année
Entrées et Salles spéciales
PROFESSEURS DAMES
Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

» 2^e Extension à son profit des principales dispositions du Code du Travail et des lois protectrices qui ne s'appliquent qu'aux ouvriers (âge d'admission, établissement du contrat, jours fériés, etc.) ;

» 3^e Délai-congé ;
» 4^e Paiement des jours de maladie ;
» 5^e Congé annuel payé ;
» 6^e Repos hebdomadaire et semaine anglaise.

Le Conseil procède à l'élection du Bureau fédéral et il vote le vœu suivant :

« Le Conseil fédéral de la Fédération française des Syndicats d'employés catholiques, réuni le 19 mai 1923,

» Regrette la lenteur apportée à l'application de la loi du 23 avril 1919 aux différentes catégories d'employés ;

» Réitère instamment le vœu, déjà émis l'an dernier, demandant que les règlements d'administration publique pour l'application de cette loi dans les commerces de détail et les banques, actuellement soumis au Conseil d'Etat, soient publiés, sans délai ;

» Demande que les règlements d'administration publique concernant les autres catégories d'employés soient mis à l'étude sans retard. »

FEDERATION DU VETEMENT

Le Conseil fédéral de la Fédération française des Syndicats professionnels du Vêtement s'est réuni le 19 mai.

Mlle Bardot a présenté le rapport moral qui fit ressortir que des actions intéressantes ont eu lieu pour le relèvement des salaires, notamment dans l'Isère et, tout récemment, à Paris, où une convention collective a été signée.

L'activité de la Fédération et des Syndicats affiliés s'est encore exercée pour l'organisation de l'apprentissage et la formation des apprenties.

La Fédération a été représentée au Congrès international d'Innsbruck et aux réunions de la Fédération internationale de l'Habillement le Congrès fédéral international qui devait avoir lieu cette année est remis en raison des événements actuels.

Le rapport financier donné par Mlle Beeckmans a montré que toutes les organisations fédérées avaient acquitté leurs cotisations.

Le Conseil s'est occupé des conditions du travail, et il a constaté que si de sérieuses améliorations avaient été obtenues à Paris par la dernière convention, il n'en était pas de même pour différentes régions où une action semble nécessaire.

FEDERATION DE LA METALLURGIE

Le Congrès annuel de la Fédération des Syndicats professionnels de la métallurgie et parties similaires a eu lieu à Paris, le 19 mai.

Le rapport moral sur l'activité pendant l'exercice écoulé est adopté. Un appel est fait en faveur de l'adhésion à la Caisse de défense professionnelle.

Broutin développe dans ses grandes lignes la question des Chambres d'apprentissage, puis le Congrès passe à l'examen d'un certain nombre de vœux qui sont soumis et qui sont adoptés, et dont voici les principaux.

Semaines sociales, précisa de quelle façon l'organisation professionnelle pourra s'établir par le Syndicat, surtout par le syndicalisme chrétien.

FEDERATION DES EMPLOYES

Le Conseil Fédéral de la Fédération Française des Syndicats d'employés catholiques s'est réuni à Paris, le 19 mai.

La séance du matin a été consacrée à la vérification des pouvoirs et à la régularisation des admissions et radiations prononcées dans le cours de l'année, puis à un échange de vues sur la situation en ce qui concerne le mouvement des banques et l'application du repos dominical.

L'après-midi, le rapport moral a été présenté par Mlle Colange, vice-présidente du Bureau fédéral ; il a fait ressortir l'action extérieure et professionnelle de la Fédération durant l'exercice écoulé : l'action professionnelle a été marquée par différents succès aux élections prud'homales, tant à Paris qu'en Province, des interventions pour le repos dominical, l'étude de plusieurs projets de décrets concernant l'application de la journée de huit heures et la participation aux Commissions mixtes réunies pour cet objet, des démarches tendant à l'amélioration des conditions de travail, une activité particulière et des résultats heureux dans la banque.

Le compte rendu financier, présenté par Poimboeuf, trésorier, est approuvé ; il fait ressortir une légère amélioration, malgré les difficultés d'un budget restreint, en-dessous de ce que nécessiterait l'action normale de la Fédération.

La question du statut légal des employés a été ensuite exposée par Tessier. Après discussion, le vœu suivant a été adopté :

« Considérant que la profession d'employé tient une place importante dans l'économie moderne et qu'elle revêt des caractères particuliers qui justifient l'établissement d'un statut légal distinct ;

» Que depuis quelques années, et notamment depuis la guerre, un certain nombre de pays ont en effet promulgué une réglementation légale du travail des employés ;

» Que la même préoccupation en France a inspiré à plusieurs reprises les délibérations du Conseil supérieur du Travail et a donné lieu à diverses propositions de loi, notamment celle de M. Albert de Mun, le 13 janvier 1911 ;

» Le Conseil charge le Bureau fédéral d'élaborer et de faire aboutir avec l'appui des parlementaires sympathiques à notre mouvement un statut légal de l'employé français renfermant notamment les dispositions suivantes :

» 1^o Définition de l'employé ;

La Maison Familiale

Société d'Habitations à Bon marché, réunie à l'Union régionale des Syndicats de Travailleurs chrétiens. Siège social : 6, rue de Bel-Air, Nantes.

Permanence par le secrétaire les mardis, jeudis et samedis de chaque semaine, de 18 h. 30 à 19 h. 30.

Confédération Française des Syndicats de Travailleurs Chrétiens

5, rue Cadet, Paris

Les Congrès Fédéraux de 1923

FEDERATION DES CHEMINOTS

La Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies a tenu à Paris, les 5 et 6 mai, son Congrès annuel.

Les rapports moral et financier, présentés par Schwab, secrétaire général, et par Burté, trésorier, furent approuvés à l'unanimité.

De nombreuses questions professionnelles furent étudiées au cours du Congrès et des vœux furent adoptés relativement au principe d'une Caisse autonome des retraites, à la réversibilité de la pension sur le conjoint, à la détermination d'une pension équitable d'après le coût de la vie après 25 ans de services, à l'indemnité de déplacement pour les cheminots ayant répondu à l'ordre de mobilisation le 9 octobre 1914, à un réajustement des salaires basé sur les indices établis par les Commissions du coût de la vie, à une application plus juste, et respectant davantage la vie familiale, du décret qui réglemente les 8 heures, à l'impartialité nécessaire dans l'établissement du taux des indemnités de résidence.

La confiance au Bureau fédéral fut renouvelée, et les organisations fédérées invitées à s'occuper activement des élections au Conseil supérieur des chemins de fer.

Une grande séance de propagande clôtura le Congrès le dimanche après-midi ; M. Chabrun, député de la Mayenne, montra la nécessité pour le bien commun d'une entente entre le capital et le travail, mais d'une entente sauvegardant également les droits de chacun, il se déclara favorable à la participation aux bénéfices, celle-ci devant s'accompagner d'une certaine participation à la gestion ; M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale des

Union Régionale
des
Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest
6, Rue de Bel-Air

CONVOCATIONS

Commission de rédaction du journal. — Réunion le lundi 13 août, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

SECOURS MUTUELS

Réunion du bureau le mardi 7 août, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

AVIS IMPORTANT

PAIEMENT DES COTISATIONS ET DES RETRAITES

Nous appelons l'attention des membres de la Société sur les modifications suivantes :

Le paiement aura lieu comme précédemment, les premier et deuxième dimanches de chaque mois, mais de 9 heures ½ à 10 heures ½.

Pour ce mois d'août les 5 et 12.

Nous rappelons à tous les membres de la Société et d'une façon générale à tous les syndiqués que nous recevons désormais les versements des Retraites Ouvrières aux mêmes jours et aux mêmes heures.

Un membre du bureau sera à la disposition des cotisants et leur fournira tous les renseignements nécessaires.

PERMANENCE

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Le service d'achats est ouvert les mardis et jeudis, de 14 heures à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 14 h. à 19 heures.

Le Service d'achats tient à la disposition des syndiqués : des primeurs à des prix très avantageux ; huile de table, 4 fr. 20 le litre, et reçoit des commandes de vin rouge à 1 fr. 06 le litre en fût à partir de 30 litres.

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les plus Importants et le MEILLEUR MARCHÉ de tous les Magasins

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN que de Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.

REMISE 5% AUX SYNDIQUÉS

I. — Le Congrès, après avoir examiné les divers projets de lois sur les Chambres d'apprentissage, émet le vœu :

» Que les Conseils de métiers soient composés, en parties égales, de patrons et d'ouvriers, et qu'il soit adjoint à ces éléments, à titre consultatif, des techniciens du Commerce et de l'Industrie, et des fonctionnaires s'occupant de l'apprentissage ;

» Que les représentants aux Conseils de métiers soient désignés par les organisations syndicales, étant entendu qu'en cas de carence de celles-ci ces désignations seraient faites au moyen d'élections sur le mode prud'homme ;

» Que dans toutes les professions des contrats d'apprentissage soient établis, et que ces contrats soient sanctionnés ;

» Qu'une surveillance active de l'apprentissage soit organisée par les Conseils de métiers.

» Le Congrès estime par ailleurs :

» Que le troisième paragraphe de l'article 44 de la loi du 29 juillet 1919 doit être modifié de façon à ce que les cours puissent fonctionner pendant la journée de travail.

» Enfin le Congrès, soucieux de l'avenir de l'industrie française métallurgique, engage très instamment tous les militants des Syndicats affiliés à se préoccuper très activement de la création de cours professionnels partout où cela sera nécessaire.

II. — Le Congrès, proteste contre les atteintes qui sont portées journellement à la loi du 23 avril 1919 ;

» Engage les Syndicats affiliés à mener activement à travers le pays une active propagande pour conserver aux travailleurs les avantages qui résultent pour eux de la limitation des heures de travail ;

» Attire l'attention des pouvoirs publics sur la facilité avec laquelle des dérogations à la loi de huit heures sont accordées aux industriels par les inspecteurs du travail.

» Renouvelle la demande présentée il y a un an, par la Fédération, en ce qui concerne la révision du décret du 15 août 1919 (réduction des heures de dérogation).

» Fait confiance au Bureau fédéral pour continuer l'action entreprise pour le maintien des huit heures dans l'industrie métallurgique.

III. — Le Congrès, ému du retard apporté à la discussion du projet de loi sur les assurances sociales, actuellement déposé devant le Parlement, émet le vœu que cette discussion soit commencée le plus rapidement possible, afin que la France soit, avant peu de temps, dotée d'un système complet d'assurances sociales.

IV. — Le Congrès émet le vœu que la suppression de l'emploi de la céruse dans l'industrie, et en particulier dans la carrosserie automobile, soit décidée par le Parlement, conformément aux demandes qui ont été formulées à maintes reprises par la Fédération.

» Le Congrès estime qu'à l'heure actuelle surtout l'emploi de la céruse dans l'industrie peut être facilement remplacé par celui d'autres substances tout à fait inoffensives, et donnant les mêmes résultats.

V. — Le Congrès émet le vœu que la législation sur les accidents du travail soit modifiée conformément aux vœux exprimés par les Congrès de la Fédération des années 1921 et 1922.

VI. — Le Congrès, émet le vœu que les Syndicats confédérés fasse obligatoirement partie de leur Fédération de métier.

FEDERATION DU TEXTILE

Le deuxième Congrès de la Fédération française des Syndicats professionnels du Textile s'est réuni à Paris le 19 mai.

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix

DEMANDEZ et aux meilleures conditions

La "FINE-BRETAGNE"

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.07

Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Louis Blain, secrétaire fédéral, a montré dans le rapport moral que l'activité de la Fédération s'est grandement développée depuis le dernier Congrès, notamment en ce qui concerne les démarches vis-à-vis des autorités publiques et du Ministère du Travail, à l'occasion des conflits qui se sont élevés dans la corporation.

Le rapport financier de Mlle Vanberghet, trésorière, a indiqué une situation très satisfaisante.

Le Congrès a nommé le Bureau fédéral pour l'exercice 1923-1924 et désigné Charlemagne Broutin pour représenter la Fédération au Bureau confédéral.

Un rapport sur l'organisation syndicale dans le textile en Alsace-Lorraine, par Bilger, député du Haut-Rhin, a fait constater la place importante occupée par les Syndicats indépendants du textile dans cette industrie et les résultats obtenus, en partie grâce à des cotisations d'un franc par semaine pour les ouvriers et 0 fr. 80 pour les ouvrières, qui permettent d'avoir plusieurs secrétaires permanents.

Bilger a fait ensuite l'exposé des travaux de la Fédération internationale du Textile dans le Bureau de laquelle il représente la France.

Pour terminer, des communications furent faites sur la comparaison des coefficients de salaires vis-à-vis du coefficient du coût de la vie dans différentes régions ; ces renseignements seront groupés et complétés par la suite.

En clôturant le Congrès, Blain a signalé les progrès de la Fédération dont l'organisation s'affirme de plus en plus solide.

LE 4^e CONGRES NATIONAL

Près de 150 délégués de 240 Syndicats, représentant toutes les régions et de nombreuses professions, se sont trouvés réunis les 20 et 21 mai, pour le IV^e Congrès national de la C. F. T. C.

Afin de suivre le mot d'ordre, qui avait été donné à l'issue du Congrès de l'an dernier, celui de 1923 s'est tenu dans l'intimité et seuls y ont été admis les représentants des organisations confédérées. Cette décision n'a nullement nui au succès : le IV^e Congrès ne l'a cédé en rien à ses devanciers, notamment quant au nombre des assistants, à la qualité des rapports et du sérieux des discussions : tous les militants présents se sont félicités d'avoir pris part à ces journées au cours desquelles ils accomplirent d'excellent travail et adoptèrent des résolutions importantes.

DIMANCHE 20 mai

Séance du matin

La séance, présidée par Maurice Guérin, secrétaire de l'Union du Sud-Est, commence par l'appel des délégués et la vérification des pouvoirs, puis la parole est donnée à Zirnheld, pour le rapport moral de l'exercice écoulé.

LE RAPPORT GENERAL

Après avoir rappelé les directives de l'an dernier pour le recueillement dans le travail, Zirnheld constate que le Congrès de 1923 répond à ces directives ce qui ne l'empêchera pas, au contraire, d'inaugurer une nouvelle période d'activité.

Qu'avons-nous fait pendant l'exercice écoulé, quels résultats avons-nous obtenus ? Pour répondre à ces questions, Zirnheld trace un tableau, éloquent par la clarté, sobre et complète exposition des faits, de l'action professionnelle accomplie depuis un an par la C. F. T. C. et ses organisations : cette action a été caractérisée non pas tant par des revendications nouvelles que par une affirmation persévérante et réfléchie de celles déjà exprimées, en tenant spécialement compte des besoins des familles ouvrières ; elle a porté sur l'application de la loi de huit heures et du repos dominical, sur le réajustement des sa-

laire, sur les assurances sociales, sur l'impôt afférent aux salaires ; le rapport rappelle toutes les manifestations qui ont eu lieu à cet égard sur tous les points du territoire et dont la circulaire mensuelle a donné un aperçu.

Mais l'action ne s'est pas bornée aux revendications ; l'enseignement professionnel et l'orientation des jeunes travailleurs ont tenu une place de plus en plus importante dans les préoccupations des organisations confédérées ; de même, la formation des dirigeants, laquelle s'opère à la fois par la session confédérale d'études et de pratique syndicales, par les semaines et journées syndicales et par les commissions d'études, cours de propagandistes, etc... qui ont lieu dans de très nombreux centres ; d'autre part, les organes syndicaux se développent régulièrement et le Comité national a pris des dispositions pour qu'ils reflètent plus complètement la pensée et les doctrines de la C. F. T. C.

Une action extérieure et internationale a été également exercée par les Syndicats chrétiens, d'une part en participant à de nombreux conseils et commissions dans lesquels ont été appelés à siéger leurs représentants, et Zirnheld énumère les succès remportés de ce côté ; il souligne particulièrement la nomination de Tessier comme conseiller technique des délégués gouvernementaux à la IV^e Conférence internationale du Travail ; d'autre part, Zirnheld montre que c'est dans un esprit nettement patriotique, en même temps qu'avec le souci des intérêts généraux de la classe ouvrière, que la C. F. T. C. a pris part aux travaux du Congrès international d'Innsbruck et à l'élaboration du programme économique mondial et de la déclaration de principes qui y ont été adoptés.

Après cet exposé, Zirnheld constate que si l'action extérieure de la C. G. T. C. a été féconde et souvent couronnée de succès, la situation n'est pas tout à fait semblable en ce qui concerne la vie intérieure de la C. F. T. C. ; malgré de très nombreuses réunions de propagande, malgré la constitution de nouvelles unions régionales, nous devons enregistrer une décroissance des effectifs cotisants, due à des causes générales : désaffectation de l'idée syndicale, réaction sociale plus accentuée, difficultés de la vie ; des causes particulières sont également intervenues : notre propagande a été un peu dispersée, plus verbale qu'organisatrice, il y a eu manque d'équilibre entre notre action professionnelle extérieure et notre action intérieure, manque de permanents, beaucoup d'organisations possédant seulement des propagandistes et dirigeants bénévoles, enfin, manque d'organisation de certains syndicats, d'où peu d'attrait et peu de vitalité. Jusque-là, nos organisations confédérées ont eu à leur disposition beaucoup de dévouement et peu d'argent ; elles ont surtout oublié la nécessité, pour une organisation fédérative, de la force de la cellule de base : le Syndicat.

La situation n'est pas critique, mais cependant, pour y parer, il faut que toutes les organisations confédérées aient :

— le sens des réalisations : moins de doctrine ou de discussion et plus de travail d'organisation préparé et concentré ; mieux organiser les Syndicats en créant des services montrant la vitalité intérieure et amenant de nouveaux adhérents ;

— le sens de la discipline : organiser l'entraide syndicale ; les Syndicats ont beaucoup trop l'esprit individualiste, chacun veut avoir ses propres services, sans s'occuper des groupements voisins, alors que des services communs pourraient rendre beaucoup plus en économisant à la fois des dévouements et de l'argent ; le sens de la discipline doit également se manifester dans l'application des décisions : lorsqu'une décision a été prise, il faut que tous l'exécutent, même si on avait été jusque-là d'un avis contraire ;

— le sens du sacrifice : il faut consentir

les sacrifices qu'exige l'intérêt des organisations, mais il ne faut pas se sacrifier pour profiter ou pour mourir, mais pour créer et développer ;

— le sens des responsabilités ; il n'est plus possible de reculer, des Syndicats ont été créés, la C. F. T. C. existe, il faut qu'ils se développent ; pour cela, il importe que tous prennent notion de leurs responsabilités ; s'il faut savoir donner de sa personne, il faut aussi savoir donner de sa bourse et payer les cotisations indispensables ; il ne devra donc plus être créé ni admis à la C. F. T. C. de syndicats n'ayant pas une cotisation leur permettant de faire face à leurs obligations confédérales, fédérales et régionales.

Zirnheld conclut en évoquant l'austérité voulue de ce Congrès, toutefois le recueillement préconisé l'an dernier ne doit pas se muer en sommeil, mais au contraire en veille d'armes. Nous ne savons pas si la victoire sera pour demain, mais nous savons que c'est elle que nous préparons.

Les applaudissements qui saluent ce rapport, plein de leçons, montrent combien il a été apprécié par les délégués. Zirnheld donne ensuite lecture des vœux qu'il propose au Congrès comme conclusion.

Le premier, concernant la discipline générale, suscite quelques interventions, notamment de Broutin, Michaud, Poimboeuf et Tessier. La délimitation des Unions régionales, et l'indication à donner aux Syndicats susceptibles d'y adhérer, sera faite par le Bureau Confédéral, auquel on devra avoir recours en cas de contestation.

La motion ci-après est ensuite votée à l'unanimité :

« Le Congrès, après avoir pris connaissance du rapport moral qui lui a été présenté sur la marche de la C. F. T. C., depuis le Congrès des 4-5 juin 1922, adopte les directives suivantes :

I. — Discipline générale

» a) Le Congrès rappelle aux organisations confédérées qu'aux termes des statuts, les Syndicats, sections ou groupes de Syndicats doivent faire partie :

» d'une union régionale,

» d'une fédération de métier ou d'industrie, lorsqu'il en existe dans le sein de la C. F. T. C. auxquelles ils peuvent normalement se rattacher.

» Fixe au 31 décembre 1923 la date à laquelle les organisations non en règle avec cette obligation devront y avoir satisfait.

» b) Le Congrès constate que le Secrétariat confédéral est insuffisamment tenu au courant de l'action des organisations confédérées et que celles-ci notamment n'apportent pas tout le soin et toute la diligence nécessaires à répondre aux communications ou aux questionnaires du Bureau confédéral ou de Secrétariat confédéral.

» Il croit devoir rappeler en conséquence aux organisations confédérées qu'elles ont le devoir strict de conserver une liaison étroite avec le centre confédéral et de le tenir au courant de leur activité.

» c) Le Congrès fait remarquer aux organisations confédérées que dans leur intérêt comme dans l'intérêt général de la C. F. T. C., elles ne devraient entreprendre aucune démarche, publier aucune déclaration, engager aucune action qui serait

10 % aux Syndiqués (sauf sur articles Tennis)
SPORTS NANTES-SPORTS
10, rue de l'Écluse, 10

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits - Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPECIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation française spécialisée dans le tissu

MAISONS DE VENTE A PARIS (place Saint-Philippe-du-Roule) ET DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

de nature à entraîner ultérieurement la responsabilité des autres organisations confédérées ou de la C. F. T. C. elle-même, sans en aviser au préalable le Secrétariat confédéral et, si besoin est, le Bureau confédéral.

Le Congrès invite en conséquence instamment les organisations confédérées à observer soigneusement cette règle de discipline et de bon esprit confédéral.

II. — Organisation

Le Congrès croit devoir faire remarquer aux organisations confédérées que les revendications professionnelles ne peuvent ni ne doivent être les seules manifestations de l'action syndicale.

Il importe, tant pour satisfaire l'ensemble des besoins matériels et professionnels des syndiqués que pour assurer le maintien de leur fidélité syndicale, que les dirigeants des Syndicats s'attachent à doter leur organisation de tous les services économiques, professionnels ou sociaux désirables : permanence, placement, mutualité, coopération, enseignement professionnel et social, etc. Dans le cas où ces services ne pourraient être organisés par chaque Syndicat ils pourraient et devraient l'être à frais communs par l'ensemble des Syndicats affiliés d'une même localité.

Ces services, absolument indispensables au progrès des Syndicats, exigeant des ressources financières qui ne doivent être fournies que par la cotisation syndicale, le Congrès engage vivement les Unions régionales à ne constituer et à n'admettre à l'avenir aucun Syndicat s'il ne possède pas les ressources en cotisations suffisantes pour que son existence et son développement normal soient assurés.

III. — En ce qui concerne les revendications professionnelles

Le Congrès prend un intérêt particulier aux efforts qui sont faits de tous côtés en vue d'accroître la natalité française et de sauvegarder, par une sage législation politique, fiscale et sociale, les droits et la situation de la famille.

Il estime que la famille française, et par voie de conséquence la profession et la société, ne pourront échapper au péril mortel qui les menace que par un retour à l'observation des lois de la morale chrétienne et des exigences qu'elle impose.

Il tient cependant à faire remarquer que le but si justifié et si généreusement poursuivi ne lui semble pouvoir être atteint en ce qui concerne les familles de travailleurs :

Que si la durée du travail est suffisamment réduite pour que le père de famille puisse, pratiquement exercer vis-à-vis de ses enfants les devoirs d'autorité et d'éducation que la loi divine comme la loi humaine lui imposent ;

Que si le salaire du travailleur et en général toutes les contributions, patronales ou autres, qui constituent la part du travail dans le produit, permettent au travailleur de fonder une famille, de l'élever honorablement et d'assurer la présence continue de la mère de famille au foyer ;

Que si une politique prévoyante du logis ouvrier, poursuivie grâce à la collaboration de l'Etat, des municipalités et des organisations économiques et sociales, permet aux familles de travailleurs de vivre et de se développer avec le minimum d'aïssance et de confort que réclament la décence et l'hygiène ;

Que si une extension progressive du repos dominical permet au travailleur de prendre, non pas seul, mais en famille, le repos, le délassement et le réconfort religieux qui lui sont indispensables pour accomplir sa tâche normale de production ;

Que si la famille du travailleur acquiert la stabilité et la sécurité qui sont

nécessaires à son développement normal, grâce à l'organisation d'un régime complet et obligatoire d'assurances sociales qui la garantit efficacement contre les risques de la vie professionnelle : maladie, accidents, chômage, vieillesse, etc.

Le Congrès rappelle à ce sujet les déclarations précédemment faites par la C. F. T. C. Il regrette vivement que les mesures législatives nécessaires n'aient pas encore été votées et il demande instamment au Parlement de ne pas hésiter davantage à réaliser — même sous une forme perfectible — une institution de progrès et de pacification sociale. Il fait remarquer que dans les conditions actuelles de vie tout retard ne fait que perpétuer dans les familles de travailleurs des misères profondément injustes et insupportables. (A suivre.)

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

PERMANENCES

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. 20 à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Gustave Pressensé, président.

Cotisation et Coopération : Par M. Buerner, trésorier.

FAMILLE SYNDICALE

C'est au milieu de nombreuses assistances de parents et d'amis qu'ont été célébrés les mariages :

Le 11 juillet, à Saint-Similien, de notre secrétaire André Duhamel avec Mlle Luce Goudy.

Le 18 juillet, à Saint-Félix, de notre camarade Anselme Crusson, membre du Conseil syndical, avec Mlle Marie-Josèphe Jouzel.

En cette occasion, nous sommes heureux de leur renouveler ici les vœux de bonheur que nous leur avons portés au nom de tout le Syndicat.

Le Conseil syndical.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

VIE SYNDICALE

ou plutôt... VACANCES SYNDICALES !

Que ce billet mensuel a un agréable sujet aujourd'hui — car les vacances sont une chose délicieuse à laquelle on songe longtemps à l'avance ; un beau rêve dont la réalité est plus belle encore. Chères amies syndiquées, comme il est bon de songer que pendant ce mois et tout le suivant nous nous en irons chacune à notre tour en vacances. En vacances, c'est-à-dire à la mer, près de cette grande amie charmante, si jolie, si chantante, que l'on retrouve chaque année avec tant de plaisir, dont on écoute avec un ravissement qui ne s'atténue pas la continuelle et jamais monotone chanson... Ou bien en vacances dans le calme joli et reposant de la campagne. Ah ! la beauté des prairies vertes, des champs de blé ondulant sous le vent comme des vagues d'or ; le charme des petits chemins creux ombragés... C'est tout cela que les vacances apporteront à nos chères travailleuses et il s'y ajoutera la douceur de l'accueil des parents ou des maisons amies qui nous recevront. De ces jours heureux jouissons bien, laissons-nous pénétrer par toutes ces choses reposantes, elles feront du bien à notre être physique et moral. De ce grand calme, de cette harmonie qui nous environnent nous emporterons le désir de l'entente, de l'union. De cette beauté des moissons nous rapporterons l'admiration

du travail bien fait, l'émulation pour notre propre tâche à bien accomplir. Des plaisirs et des distractions des vacances, les pêches si amusantes, les longues courses, les repas champêtres, nous garderons des souvenirs gais pour longtemps, et aux heures où le travail sera quelque peu prenant, fatigant, ce souvenir nous aidera. Mais aussi ce même souvenir nous attachera très fort à ce Syndicat qui s'est promis de nous aimer, de nous aider, qui le fait si bien... témoin nos vacances.

Bonnes vacances, chères syndiquées ; revenez-nous reposées, contentes, et amenez d'autres travailleuses auxquelles le Syndicat donnera son amitié et son aide.

La Secrétaire,
M. S.

REUNION SYNDICALE

Le Bureau syndical s'est réuni le 24 juin, sous la présidence de Mlle E. Goupille.

Présentes : Section commerce, Mlles Nicol, Cizeau, J. Martin, Marynia, Croué, Gohier, Péneau ; section bureau, Mlles Drouart, Guillon, Gotreau, Bouhier ; déléguée section, Mlle Chiron.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance. Adopté.

Adhésions du mois : 8.

Cotisations 1923 non acquittées. — Un nouveau rappel sera fait dans le « Messager » au sujet des cotisations non réglées. En outre la trésorière prévendra par lettre qu'après août le recouvrement se fera par la poste ; les frais seront à la charge des syndiquées.

Participation au Congrès. — Comme l'an passé, deux déléguées seront envoyées au Congrès des propagandistes à Paris, les 14, 15 et 16 juillet. Les deux déléguées seront Mlles Croué et Péneau.

Mlle E. Goupille informe le bureau qu'elle accepte la délégation à la Semaine sociale.

Démission. — Mlle E. Goupille, présidente, donne lecture d'une lettre de Mme Gouthierre, membre du bureau (section bureau), donnant sa démission. Mlle Goupille accusera réception de la lettre de Mme Gouthierre.

Réunions syndicales. — L'assemblée générale prévue pour juillet n'ayant pu avoir lieu, est remise en septembre.

La prochaine réunion du bureau aura lieu la première quinzaine de septembre. La séance est levée.

LE PARDON DU LOQUIDY

Vraiment, cette année, les organisations de la kermesse s'étaient surpassées ! On ne peut imaginer fête plus réussie que ce « Pardon ». Comptoirs bien achalandés, attractions nombreuses, dont plusieurs inédites, buffet et buvettes abondamment pourvus, temps idéal : tout était parfait. Mais ce qui donnait à cette fête tout son attrait, son caractère si pittoresque, c'était les nombreux et jolis costumes bretons qu'avaient revêtus vendeuses et commis-saires. Costumes éclatants des paludiers et paludières, tabliers et fines coiffes de dentelle de tous les coins de notre Bretagne s'étaient donné rendez-vous dans ce joli parc du Loquidy, pour la plus grande joie des yeux.

Aussi le succès fut grand. Tous les amis du « Groupement et du Syndicat », et beaucoup d'autres se pressaient nombreux dans les fraîches allées et les vertes pelouses, admirant les objets utiles ou agréables des comptoirs, s'amusant franchement aux divers jeux : massacre, grenouille, pêche à la ligne, etc..., se pressant aux théâtres où des artistes de bonne volonté, comiques inimitables ou acteurs émouvants, savaient si bien faire rire ou pleurer.

Inutile de dire que la terrasse-concert, les buffets et buvettes étaient véritablement assiégés.

Et la « Noce bretonne » ! n'était-ce pas charmant ce défilé de bambins si gentiment costumés !

Et... mais on n'en finirait plus si on voulait passer en revue toutes les distractions de cette belle fête.

Aussi ne ménagerons pas nos remerciements à tous ceux et celles qui y ont contribué, particulièrement à notre dévouée présidente, Mlle Goupille ; à la non moins dévouée présidente de la Commission des fêtes, Mlle Nicol ; à toutes nos compagnes

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCESSEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

→ Téléphone 25.90 ←

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

du Syndicat qui avaient bien voulu occuper un poste, et aussi à l'« Amicale Saint-Pierre » qui, cette année, comme les précédentes, nous a prêté son concours si gracieux et si dévoué.

Merci également aux acheteurs et visiteurs, si nombreux et si généreux.

A tous et à toutes, disons : « A l'an prochain ! »

Et maintenant, souhaitons de bonnes vacances à nos compagnes qui, grâce aux fructueuses recettes de la kermesse, vont passer d'heureux jours à la mer et à la campagne.

A LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT

Pour celles qui ne sont pas encore à jour de la petite obligation sacrée de la cotisation, non pas qu'elles ne le veulent pas, mais parce qu'elles n'y pensent pas.

Nous espérons leur visite encore tout le mois d'août. Nous leur envoyons une lettre de rappel. Et puis après, pour le bon ordre, pour le bien commun, nous relancerons les oublieuses jusque chez elles en faisant encaisser par poste la cotisation (plus les frais de poste).

Avis passé ; prenons note.

FAMILLE SYNDICALE

SECTION SAINT-PIERRE — MARIAGE

Le 30 juin a été célébré en l'église Saint-Clément le mariage de Mlle Clotilde Tuilièvre, employée de commerce, avec M. Lecour, bijoutier.

Le 25 juillet sera célébré le mariage de Mlle Isabelle Guillet, sténo-dactylo, avec M. Marcel Benoit, en l'église de Vertou. Nos félicitations et nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

SAINT-NAZAIRE

Section des Dames Employées et Ouvrières du Commerce et de l'Industrie

25, place Marceau

Nous voici en pleines vacances. Profitez-en bien ! Nous voyagerons peut-être, nous nous réunirons en parties de plaisir avec nos amies.

Mais pendant nos vacances, comme nous aimons notre Syndicat, nous en parlerons tout naturellement et par là nous ferons de la propagande.

Songez donc que si chacune de nous mettant à profit ses vacances pouvait nous amener une autre syndiquée, notre cher Syndicat serait le double de ce qu'il est déjà et deviendrait une vraie force.

Pensons-y donc pendant nos vacances, afin qu'en reprenant nos réunions en octobre, nous soyons plus nombreuses, elles en seront plus intéressantes.

N'oublions pas qu'un cours de sténographie est donné gratuitement à nos syndiquées les lundis et vendredis, de 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du soir, à la Permanence, 25, place Marceau.

La Journée de 8 heures dans le Commerce de détail

La Fédération a reçu du Ministre du Travail communication du texte du projet de loi portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures dans le commerce de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires dans les villes comptant plus de 100.000 habitants, qu'il a transmis au Conseil d'Etat.

La plus grande partie des dispositions de ce décret sont conformes aux décisions prises en Commission mixte, sauf en ce qui concerne le 2° de l'art. 6 qui prévoit pour les travaux urgents auxquels l'établissement doit faire face (surcroît extraordinaire de travail) un maximum annuel

DROGUERIE SAINT-CLÉMENT

Couleurs - Peintures préparées - Vernis
Verres à vitres

B. POISSONNEAU & A. SUATON

51, rue Saint-Clément — NANTES

BROSSERIES - PRODUITS D'ENTRETIEN

Remise 5 0/0 aux syndiqués (sauf sur essence, pétrole, cristaux)

CHAUSSURES LEGENDRE

20, Rue Contrescarpe - NANTES

Le plus grand Choix
La meilleure Qualité
Luxe et Classique

REMISE A MM. LES MEMBRES DU SYNDICAT CHRÉTIEN

de 150 heures de dérogation, ce chiffre pouvant être porté à 200 heures pendant les années 1923, 1924 et 1925, avec possibilité pour le personnel affecté aux services d'expédition et d'emballage de porter ce chiffre à 300 heures pendant la période 1923, 1924 et 1925.

Cependant le même article 6 stipule que :

« En aucun cas, la durée du repos ininterrompu entre deux journées consécutives de travail ne pourra être réduite au-dessous de douze heures, sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'Inspecteur départemental du travail. »

Le projet compte, de plus, un nouvel article spécifiant que :

« Lorsque, dans une profession et dans une localité déterminée, il est constaté, par des accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières intéressées, que les travaux visés à l'article 5 ne nécessitent qu'une prolongation de la durée de travail inférieure aux durées prévues par ledit article, ou que les travaux urgents auxquels les établissements de la localité ou de la profession ont à faire face ne nécessitent qu'un nombre d'heures supplémentaires inférieur au nombre fixé à l'art. 6, 2°, un régime différent, tenant compte de ces accords, pourra être fixé à titre provisoire par arrêté ministériel. Ledit régime ne pourra être établi à titre définitif que par voie de règlement d'administration publique. »

Après examen de la situation, le Bureau fédéral a décidé, tout en maintenant les réserves qu'il a formulées à plusieurs reprises, de ne pas faire opposition au projet ; en conséquence la lettre suivante a été adressée au Conseil d'Etat et copie communiquée au Ministre du Travail :

« M. le Ministre du Travail nous a communiqué le texte du projet de décret qui vient d'être transmis au Conseil d'Etat, et qui portera règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, dans le Commerce de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires dans les villes comptant plus de 100.000 habitants et dans certaines villes assimilées à ces dernières.

» Notre Bureau fédéral nous a chargé de renouveler auprès de vous la protestation qu'il a déjà émise, à plusieurs reprises, auprès de M. le Ministre du Travail, contre l'attitude prise par les délégués patronaux qui, après avoir accepté, le 21 janvier 1922, un maximum de 120 heures de dérogation pour travaux urgents, ont apporté, par la suite, des prétentions manifestement exagérées et même exorbitantes.

» Nous estimons que l'acceptation donnée en premier lieu par les délégués patronaux suffit à montrer que la durée des dérogations prévues par le nouveau projet, article 6, paragraphe 2, et notamment les paliers correspondant aux années 1923, 1924 et 1925, ne répondent pas à des besoins réels.

» Toutefois, dans une pensée d'extrême conciliation, notre Bureau a décidé d'accepter, à la rigueur, et comme un maximum, les nouvelles dispositions qui vous sont soumises.

» Notre Fédération restera en cela fidèle à l'attitude de modération qu'elle a prise depuis le début de ces pourparlers, mais son attitude lui est surtout dictée par le très vif désir que lui manifestent, de toutes parts, ses organisations fédérées de voir enfin paraître, dans un court délai, le décret depuis si longtemps en suspens et impatiemment attendu.

» Nous insistons particulièrement pour

que soit maintenu tel quel le nouvel article 7 qui seul pourra sauvegarder des conditions de travail plus avantageuses résultant de conventions collectives obtenues parfois au prix de longs efforts. »

Les Correspondances Sociales

LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Tout récemment s'est tenu le Congrès des Caisses de compensation établies par les industriels pour distribuer à leurs ouvriers un sursalaire familial.

Cette institution bienfaisante a pris rapidement un très grand développement.

La première organisation, fondée à Grenoble par M. Romanet, date de 1916.

L'an dernier on comptait 92 caisses groupant 5.500 patrons et qui répartissaient 80 millions d'allocations entre 700.000 chefs de famille.

Au 1^{er} janvier 1923, il existe 120 caisses auxquelles ont adhéré 7.600 patrons qui emploient 2 millions et demi de salariés. Les allocations atteignent le chiffre de 92 millions, dont bénéficient 800.000 travailleurs.

Les industriels qui ont créé ces caisses tendent aujourd'hui à en compléter les avantages par la création d'un service de « dames visiteuses » qui se mettent à la disposition des familles ouvrières.

Elles leur fournissent des conseils sur les soins à donner aux enfants, les aident à les placer en apprentissage, leur facilitent s'il y a lieu l'entrée des dispensaires, des sanatoria, des colonies de vacances.

Plusieurs Caisses ont encore aidé les pères de familles nombreuses à acquérir une maison ou un jardin.

Le Congrès a décidé que l'an prochain le problème du logement ouvrier serait particulièrement étudié.

Cette action du patronat n'est pas pour plaire à certains socialistes.

Dans un article publié par « Le Peuple » M. E. Morel dénonce ce qu'il appelle le « contrôle du foyer ouvrier ».

« Dans un pays soucieux de liberté, écrit-il, cette mise en tutelle du citoyen devrait à elle seule condamner le système que le patronat veut perpétuer, et pour cause... comment ne pas s'opposer à ce que l'aide aux familles nombreuses reste l'apanage d'hommes rêvant simplement de substituer à la féodalité moyennageuse la féodalité du capital, l'asservissement par la misère ! »

Il est vraiment difficile de contenir tout le monde... et les socialistes.

Mais c'est tout de même un paradoxe un peu gros de qualifier de tentative « d'asservissement par la misère » une institution qui distribue à des pères de familles 92 millions par an et qui les aide ainsi — mieux que les discours ronflants des démagogues — à se libérer de la misère.

LA XV^e SEMAINE SOCIALE

C'est à Grenoble que se tiendra, du 30 juillet au 5 août, la quinzième session des Semaines Sociales de France. L'institution qui vit accourir autour de ses chaires, dans quatorze provinces, des milliers d'auditeurs, est assurée de trouver à Grenoble des conditions exceptionnelles de succès. Activement aidée par l'élite intellectuelle et sociale de la région, elle bénéficiera en outre de l'attrait exercé par la capitale des Alpes dauphinoises.

Le sujet qui formera le thème des travaux présente, par lui-même, un puissant intérêt. On étudiera, en effet, le problème de la population, question vitale entre toutes.

Ce problème capital sera traité notamment par : Mgr Julien, évêque d'Arras; Mgr Baudrillard, recteur de l'Institut catholique de Paris; Mgr Lavallée, recteur des Facultés catholiques de Lyon; MM. Duthoit, professeur à l'Université catholique de Lille; Chevalier, Cuche et Rouast, professeurs à l'Université de Grenoble; Deslandres, de Dijon; Créton, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Lyon; Martin Saint-Léon, conservateur de la bibliothèque du Musée social; Max Turmann,

professeur à l'Université de Fribourg; Philippe de Las Cases; le R. P. Rutten, sénateur de Belgique, etc.

LA NATALITE ET LE SYNDICAT

Dans l'examen des statistiques de la natalité du département de la Loire, notre excellent confrère « La France Rurale » relève un fait particulièrement intéressant. Une commune qui avait, en 1911, 2.016 habitants, n'en a plus que 1.638 en 1921; mais le chiffre annuel des naissances depuis 1920 a été à peu près égal à ce qu'il était avant la guerre, soit 22,66. Le coefficient de naissances, qui était en 1911 de 11,40 pour 1.000 habitants, passe ainsi à 13,80, soit une progression de 2,4 pour mille, alors que dans les communes similaires de l'arrondissement, il n'est que de 0,18, et qu'ailleurs il y a régression.

Cette commune modèle en voie de relèvement, c'est Neulize, le « Village syndical » dont M. Cl. Melton, président du Syndicat agricole, a narré la magnifique floraison d'œuvres rurales en un volume du plus grand intérêt, que nous recommandons à nouveau et plus spécialement pour toutes les bibliothèques des campagnes. Une pareille progression de la natalité dans toutes nos communes rurales est vivement souhaitable. Nos Syndicats et nos œuvres de réalisations économiques, on le voit, ont un rôle social indispensable.

LE POINT DE VUE DES FAMILLES NOMBREUSES ET LE PROBLEME DE LA NATALITE FRANÇAISE

De M. Isaac, député du Rhône :

Le problème de la population française se présente sous deux aspects : celui de l'insuffisance démontrée par les statistiques, celui de l'espoir du relèvement basé sur le chiffre des familles nombreuses.

Commençons par définir celle-ci. Ce sont celles qui ont au moins quatre enfants. En effet, celles qui n'en ont que trois conservent la race et rien de plus; deux enfants pour remplacer le père et la mère, le troisième pour parer au risque de mort des deux premiers. Sur trois individus, il n'y en a que deux qui arrivent valides à l'âge adulte.

Méditons le tableau suivant emprunté à la statistique de 1911, celle de 1921 n'ayant pas encore paru :

Familles sans enfant ou n'ayant pas déclaré d'enfants	2.606.574	22,4 %
Familles ayant 1 enfant	3.011.026	25,7 %
— 2 enfants	2.557.949	21,9 %
— 3 enfants	1.516.043	12,9 %
— 4 enfants	880.914	7,5 %
— 5 ou 6 enfants	793.185	6,8 %
— 7 enfants	331.072	2,8 %
	11.696.663	100 %

Ce tableau nous montre que 22,4 % des familles sont sans enfant, 25,7 % n'en ont qu'un, 21,9 % n'en ont que deux. Si l'on totalise ces trois pourcentages l'on constate que 70 % des familles françaises sont au-dessous du chiffre nécessaire au maintien de la population. Celle-ci se renforce par l'appoint des familles moyennes (trois enfants) qui représentent 12,9 %, et pour progresser il lui faudrait surtout des familles de quatre enfants et plus qui ne figurent dans notre tableau que pour 17,1 %.

On a pris l'habitude, vu l'insuffisance des naissances, d'accepter comme familles nombreuses, celles de trois enfants. Des associations se sont fondées dans toute la France pour défendre les intérêts de ces familles de trois enfants et plus, qui ont le sentiment qu'elles arrêtent le déclin des forces nationales, mais qu'on ne leur en tient aucun compte. Leurs voisins sans enfants ou contents d'une famille restreinte vivent dans l'aisance pendant qu'elles succombent sous le poids des charges diverses. Elles ont besoin d'un logement plus grand, elles ont plus de bouches à nourrir, plus de vêtements à remplacer, et de plus elles acquittent des impôts de consommation qui sont proportionnels au nombre des personnes composant le ménage. On a bien imaginé dans le système de l'impôt sur le revenu, éducaire ou global, des abattements à la base pour charges de famille, mais ces réductions sont insuffisantes. Si l'abattement est de 2.000 et que le taux de l'impôt est de 6 %, la réduction n'est que de 120 fr.

Or, on a calculé que le montant des impôts de consommation dans un ménage ordinaire représente plus de 300 francs par personne.

La Chambre a bien voté, en 1921, une proposition de loi de M. Delachenal, qui alloue à chaque famille non inscrite à l'impôt général sur le revenu une allocation familiale de 360 francs par enfant à partir du quatrième. Mais si la situation budgétaire, jointe à d'autres considérations plus ou moins justifiées sur l'inefficacité des mesures de ce genre, a empêché le Sénat de voter cette loi.

Les familles les plus méritantes de France restent donc désavantagées par rapport aux autres. Elles commencent à s'en indigner; ont-elles tort?

Trop souvent leur situation sociale est au-dessous de la moyenne. Bien que le nombre des enfants dans la bourgeoisie ait une tendance à se relever sous l'influence du réveil religieux, ce sont surtout les familles modestes et plus encore les familles pauvres de la campagne et de la ville qui forment le gros du contingent réparateur. Elles sont pauvres précisément parce que leurs charges dépassent leurs ressources.

Les associations qu'elles ont fondées et qui sont groupées dans une Fédération Nationale qui compte actuellement 120.000 familles, sont très attachées au principe contenu dans la proposition de loi Rouleaux-Dugage, qui attribue au père de famille, au jour des élections, autant de voix qu'il a d'enfants. Elles sont convaincues que sans cette réforme elles n'arriveront jamais à se faire rendre justice.

Remarquez que leur ambition légitime se rencontre avec l'opinion des penseurs comme Bonald et Le Play affirmant que la cellule sociale ce n'est pas l'individu mais la famille. La Révolution française a été individualiste jusqu'à l'exagération; l'école sociale qui triomphe depuis trente ans a déclaré la guerre à l'individualisme; elle exige qu'il cède sa place à l'association. Or la famille n'est-elle pas la société fondamentale? Ce n'est donc pas l'opinion de l'individu, ni surtout celle de l'individu sans descendance, sans aucun lien avec l'avenir qui doit faire la loi, mais bien celle qui exprime les besoins et les droits du premier des groupements humains.

Nous entendons l'objection des découragés : ce n'est pas cela qui fera naître un enfant de plus. Peut-être? Une loi isolée peut ne pas produire des résultats immédiats et directs, mais si elle est un moyen d'apporter des améliorations successives au sort des familles nombreuses si elle contribue à atténuer les inégalités choquantes qui existent entre le ménage stérile et le ménage fécond, si elle est le prélude d'une législation plus équitable pour les pauvres gens, pourquoi douter qu'elle fasse disparaître dans un avenir prochain cette phobie de l'enfant qui obsède l'esprit d'un si grand nombre de jeunes mariés.

Le dilemme est impérieux : ou la natalité française se relèvera, ou la France sera mangée par ses voisins.

Les familles nombreuses, en y comprenant celles de trois enfants, ne forment pas actuellement le tiers du total des familles françaises; il faut qu'elles en deviennent au moins la moitié, et si pour cela elles nous demandent le vote familial, donnons-le leur; quoi qu'elles exigent ensuite grâce à la puissance du nombre de leurs élus, cela coûtera toujours moins cher que la servitude sous le joug étranger.

La lutte contre la mortalité infantile est tout à fait recommandable; elle produit déjà quelques résultats; mais elle pourrait tout au plus sauver une cinquantaine de mille enfants par an, tandis que — ne l'oublions jamais — la différence d'augmentation annuelle entre l'Allemagne et la France est dans l'ordre de grandeur de plus de 400.000, malgré une tendance récente à la diminution de la natalité urbaine de l'autre côté du Rhin, et l'Italie se rapproche du chiffre de l'Allemagne.

Aug. ISAAC,
Député du Rhône,
Président du Conseil supérieur de la natalité.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSE.

Fournitures Générales
pour l'Électricité
R. BENEDETTI
1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26
NANTES

Maison LEGLAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCESSEURS

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS

Manufacture au Mont-Goguet